

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° n°56 Arrêté portant remise de patente à Me Bajolet

n°56

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

24 janvier 1931

Numéro JO

n° 410 du 31/01/1931

Date du numéro

31 janvier 1931

### VISAS

LA Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies (articles 174, 175 et 176, notamment)

**Vu** l'arrêté local du 235 novembre 1929, sur les patentes

**Vu** la demande formulée par M<sup>o</sup> Bajolet chirurgien-dentiste à Djibouti

**Vu** la correspondance échangée entre l'administration locale et M. Zouros, chirurgien-dentiste étranger, autorisé provisoirement à exercer son art dans la colonie; (Considérant que M<sup>o</sup> »° Bajolet a subi un préjudice pécuniaire important du fait de l'existence à Djibouti, concurremment avec elle, d'un praticien étranger

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 24 janvier 1931,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1<sup>o</sup>. — Il est fait remise à M<sup>o</sup> Bajolet, chirurgien-dentiste à Djibouti, de 50 p. 100 de la patente de 720 francs pour laquelle elle a été imposée au cours du 2<sup>o</sup> semestre 1930.

#### Art. 2

— Le chef du bureau des finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié communiqué partout où besoin sera.

chapon-baissac